

Section Parapente

Edition du : 07.04.2025

Préambule

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

Objectifs de la section

Notre activité est ouverte à tous ceux souhaitant pratiquer le parapente :

- Pour les débutants :
 - o Se former et progresser en école professionnelle ou associative
- Pour les autonomes ou accompagnés (avec au minimum le brevet initial FFVL) :
 - o Continuer la progression en école professionnelle ou associative
 - o Evoluer sur sites naturels : plaine, bord de mer, montagne
 - o Au treuil
 - o Séances de gonflage (travail au sol) à côté d'Etampes.

Article 1 – Adhésion

Pour être adhérent à la section, il faut :

- Effectuer son adhésion à la section Parapente depuis le site de l'ESRG www.esrenaultgroup.fr
- Souscrire obligatoirement une licence auprès de la FFVL.

Lors de la prise de licence auprès de la FFVL, l'adhérent devra fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin. Ce certificat, devra être déposé dans l'espace personnel de l'adhérent du site de la FFVL.

Information et procédure ESRG :

En complément à la procédure obligatoire vis-à-vis de la FFVL, l'adhérent est invité à déposer son certificat dans son compte personnel « ESRG ».

Pour rappel, un certificat doit dater de moins d'un an le jour de l'inscription. Il est à renouveler si sa date de validité d'un an arrive à échéance avant la fin de la saison sportive.

Dans l'hypothèse d'une demande de prolongement de la validité d'un CACI déjà fourni, L'adhérent doit renseigner un questionnaire de santé CERFA accessible en ligne sur le site internet de l'ESRG lors de la procédure d'adhésion et atteste lors de son adhésion (ou achat licence auprès d'une fédération) que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il convient de produire un nouveau CACI attestant de l'absence de contre-indication.

Article 2 – Affiliation

La section Parapente est affiliée auprès de la Fédération Française de Vol Libre sous le n° 05020.

Elle est nommée : « ESRG - Section Parapente ». Ce club s'engage à :

- Se conformer aux statuts et aux règlements de la FFVL, de la Ligue, du Comité Départemental, dont il dépend
- Licencier tous les membres de l'« ESRG - Section Parapente »
- Être assuré en responsabilité civile couvrant l'activité du parapente

Article 3 – Administration

• 3 – 1 / Bureau

La section est composée d'un Bureau comprenant au moins un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Les membres du bureau sont inscrits à la section et possèdent une licence FFVL, ils sont tous bénévoles et sont élus pour une période d'un an.

Le bureau est renouvelé, par moitié, tous les ans, lors du vote de l'Assemblée Générale.

Le bureau se réunit si possible tous les deux mois en fonction des sujets à aborder.

• 3 – 2 / Assemblée Générale

L'assemblée Générale ordinaire se tient une fois par an.

Les adhérents sont convoqués par mail au moins 7 jours à l'avance.

Les votes ont lieu à main levée, à la majorité des présents.

Toute candidature doit être transmise au moins une semaine à l'avance, par mail, à l'attention du Président de la section.

• 3 – 3 / Adhérents

La licence FFVL est obligatoire et est délivrée par l'intermédiaire de la section.

En fonction de son niveau, l'adhérent peut participer à toutes les activités de la section.

• 3 – 4 / Membres participants

Le Bureau peut se faire seconder par un ou plusieurs adhérent(s) de la section.

Ces membres peuvent assurer l'encadrement des sorties, dans la mesure où, ils possèdent les qualifications requises.

Ils devront se rendre disponibles lors des manifestations organisées par la section, soit pour participer, soit pour aider à son bon déroulement.

Article 4 – Activités

Seuls les membres à jour de leur cotisation et possédant une licence FFVL en cours de validité peuvent participer aux activités de la section.

Les activités sont des formations, des sorties à la journée, des week-ends, des ponts, des semaines à l'étranger, des rassemblements, des salons. Sous forme de sport loisirs, progression dans l'activité, ou de compétitions.

Article 5 – Sorties

• 5 – 1 / Fonctionnement

Les sorties se déroulent sous la responsabilité d'un « **Gentil Organisateur** ».

Les participants aux sorties s'engagent donc à suivre les consignes données par celui-ci.

Les sorties peuvent s'effectuer avec en plus du **GO**, un accompagnateur fédéral. Celles-ci concernent les pilotes en début d'autonomie (niveau vert de la progression, validé sur le passeport de Vol Libre, équivalent au brevet initial).

• 5 – 2 / Organisation

Règles de préparation :

- Un calendrier prévisionnel des sorties peut être proposé lors de l'AG, en début ou en cours de saison
- Sauf exception, chaque sortie est établie en fonction du niveau de chacun
- Les évolutions météorologiques peuvent entraîner la modification du lieu géographique initialement prévue, des changements dans la durée de la sortie, voire son annulation.

Règles du départ :

- Le départ des sorties se fait de façon collective
- L'organisateur prend en charge le groupe depuis le départ jusqu'au retour.

• 5 – 3 / Participation

Elle est ouverte aux adhérents de la section en fonction du choix prédéfini selon la météo. Certaines sorties sont réservées aux pilotes autonomes.

Article 6 – Règles de prises en charge

Pour les bénéficiaires de la subvention du CSE Renault Ile-de-France (ou autre CSE en accord avec l'ESRG) :

- Prise en charge à 100% :
 - o Pour le complément « biplace » de la licence pour les pilotes biplaceur
- Subvention à hauteur de 40% :
 - o Stages, formations
 - o Frais de route : carburant et péages autoroute.
- Subvention à définir selon l'aide déjà accordée par la FFVL, la ligue et le CDVL :
 - o Qualifications fédérales : accompagnateur, animateur, biplaceur, moniteur

Pour les non bénéficiaires d'une subvention, ex retraité, prestataires... :

- Aucune subvention et participation au coût réel de l'activité

N'est pas subventionné, quel que soit le profil du bénéficiaire :

- La licence
- Les frais divers liés aux déplacements : repas, logement...

Article 7 – Formation

La section encourage ses membres à suivre les différents cursus de formation proposés par la FFVL, afin d'élever le niveau de pratique et de sécurité de ses membres, de réduire le coût des sorties.

Article 8 – Matériel

La section investit dans du matériel collectif dont l'achat est décidé (et selon le budget accordé), lors de l'AG, et réalisé en cours de saison.

Le matériel est sous la responsabilité du Bureau qui en assure le prêt.

Son utilisation est exclusivement réservée aux membres de la section.

L'emprunteur en a la responsabilité complète et ne doit en aucun cas le prêter à un tiers. Il s'engage à le vérifier avant utilisation, à effectuer l'entretien courant et le restituer dans l'état d'emprunt.

En cas de perte ou détérioration, le Bureau sera amené à prendre des dispositions.

Article 9 – Communication

La section communique sur ses activités par les outils de com dont bénéficie l'ESRG : site internet de l'ESRG, moyens de communication du CSE Renault Ile-de-France.

La section communique avec ses adhérents par groupe WhatsApp.

Article 10 – Véhicules

L'usage des véhicules possiblement mis à disposition par le CSE Renault Ile-de-France (ou du parc du « Pool ») est réservé aux sorties collectives.

Toutes infractions au code de la route sont à la charge du conducteur.

Règlement validé par :

*Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL*

*Président de la section Parapente :
Alain ROBIN*